



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE PAROISSE SAINTE-APOLLINE-DE-PATTON COMTÉ DE MONTMAGNY

Règlement 03-2020 RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 10 DU
RÈGLEMENT 01-2020, RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT LES TAUX DES TAXES ET LES
TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE
FINANCIÈRE 2020 ET LES CONDITIONS DE
PERCEPTION

ATTENDU QUE la Municipalité paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton a adopté le 3 février 2020 le règlement 01-2020, règlement décrétant les taux des taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2020 et les conditions de perception applicable pour l'année 2020

ATTENDU QUE l'article 981 du Code municipal du Québec autorise la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton à décréter par résolution un taux d'intérêt différent que celui prévu par règlement et ce, à toutes les fois qu'il le juge opportun ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller, M. Mario Nadeau, lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 6 avril 2020, et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 10 du règlement n° 01-2020 est remplacé par le suivant :

QUE le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton, taxes foncières et de services municipaux (égouts, matières résiduelles) aux droits de mutations immobilières (taxes de Bienvenue), qui demeure impayée en date du 31 mars 2020 est établi à 0 % par année et ce jusqu'au 1^{er} octobre 2020.

Que les intérêts cumulés sur les montants en souffrance auprès de la municipalité précédant le 31 mars demeurent payables, mais seront également gelés jusqu'au 2 octobre 2020 ;

Que le conseil décrète qu'un taux d'intérêt de **15 %** par année est applicable aux taxes impayées à échéance ainsi qu'à toute autre créance impayée à partir du 2 octobre 2020.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Mathieu Therrien,
maire suppléant



Doris Godbout,
d.g. et sec.-trés

Date de l'avis de motion : le 6 avril 2020 par M. Mario Nadeau, conseiller

Date du dépôt du projet de règlement : le 6 avril

Date de l'adoption du règlement : le 4 mai 2020

Date de publication : le 12 mai 2020